

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2596

18 octobre 2013

SOMMAIRE

Alabuga International S.A.	124608	Fontainbleau S.A.	124594
Alma Capital Europe	124601	Food Concepts Holding SA	124591
Argos S.A.	124607	Fosbel Global Services (Luxco)	124591
Atelier d'Architecture Extenso	124608	Fosbel Holdings	124594
Bacci Topco S.à r.l.	124608	Frena Ultimate Holdings S.à r.l.	124594
Baysing S.à r.l.	124608	Galerie Commerciale de Kirchberg	124595
Bekapar	124605	Gallilea S.à r.l.	124592
Belfius Financing Company	124606	Gallilea S.à r.l.	124596
Beri 210	124562	Gemvest S.A.	124597
Beri 3000 S.à r.l.	124562	Global Luce Sàrl	124588
Black Lagoon S.à r.l.	124604	Global Services Company S.à r.l.	124592
Boa Nova S.à.r.l.	124600	Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l. ..	124594
Bourgogne Investissement S.C.A.	124605	Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch	124593
BRS Partners S.A.	124605	GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l. ...	124590
BRS Partners S.A.	124606	GSMP 2006 Onshore S.à r.l.	124589
Caprice S.à.r.l.	124587	GT Spirits SC	124595
Cathians S.A.	124603	Hadrian S.à r.l.	124590
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	124607	Hasselblad S.à r.l.	124587
CSC Computer Sciences International S.à.r.l.	124607	Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sàrl	124600
DAM Capital S.à r.l.	124606	Horeca Invest Kirchberg s.à r.l.	124598
Dina Investment S.A.	124598	Hungesa S.A.	124588
DLJ Mojito Luxco 1	124597	IACG Holdings II LUX S.à r.l.	124587
EB Trading S.A.	124599	Immo-Contact, s.à r.l.	124590
EIP Participation S2 S.à r.l.	124598	Jebrumo S.à r.l.	124591
Esperento S.à r.l.	124597	KPI Residential Property 10 S.à r.l.	124599
Famed S.A.	124593	Orange Tree Investment S.A.	124599
FDG Holding S.à r.l.	124593	Tact Group S.à r.l.	124602
FennoTTo Engineering S.à r.l.	124597	Treize S.A.	124603
FFI II S.à r.l.	124597	Tuvalu International S.A.	124600
Fipop S.A.	124592		

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 125.845.

Beri 3000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 150.378.

Date 15 octobre 2013

—

PROJET DE FUSION**ENTRE**

D'une part:

BERI 210. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125845, au capital social de 232.257.900,- EUR.

Ci-après la «Société Absorbante».

ET

D'autre part,

BERI 3000 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B150378, au capital social de 11.436.250,- EUR.

Ci-après la «Société Absorbée»,

Société Absorbante et Société Absorbée sont ensemble les «Sociétés Fusionnantes».

Les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ont adopté le présent projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») comme suit:

1. Préambule. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'est propriétaire de parts de l'autre.

Toutefois. Madame Annette Roux, Madame Anne-Claude Roux et M. Louis-Claude Roux sont tous trois associés des Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes appartenant toutes deux majoritairement aux mêmes personnes, les conseils de gérance respectifs de ces deux sociétés ont décidé de l'opportunité de fusionner les sociétés afin de réunir leur patrimoine au sein d'une seule entité.

La fusion envisagée aura dès lors pour avantage de permettre une meilleure gestion des investissements des Sociétés Fusionnantes.

La fusion envisagée devra dès lors être réalisée conformément aux dispositions prévues aux articles 257 et suivants de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «LSC») et sera soumise à l'approbation des assemblée générales des associés des Sociétés Fusionnantes.

2. Présentation des sociétés. La Société Absorbante:

La société BERI 210 a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte tenu par devant Maître Gérard Lecuit en date du 7 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1059 du 5 juin 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1834 du 30 juillet 2013 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B125845 et a son siège social 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg. Son capital social s'élève à 232.257.900,- EUR représenté par deux millions trois cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf (2.322.579) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune divisées en:

- un million quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante (1.446.460) parts sociales de catégorie A;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie B;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (1 80.808) parts sociales de catégorie C;
- trois cent seize mille neuf cent neuf (316.909) parts sociales de catégorie D;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E2;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E3;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E4;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E5;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E6;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E7;

- cent (100) parts sociales de catégorie S;
- seize mille sept cents (16.700) parts sociales de catégorie F,
réparties de la manière suivante:

- Annette ROUX:

- * 100 parts de classe A (en pleine propriété)
- * 12 parts de classe B (en pleine propriété)
- * 12 parts de classe C (en pleine propriété)
- * 316.909 parts de classe D (en pleine propriété)
- * 1.446.360 parts de classe A (en usufruit)
- * 180.796 parts de classe B (en usufruit)
- * 180.796 parts de classe C (en usufruit)
- * 30.133 parts de catégorie E2 (en usufruit)
- * 30.132 parts de catégorie E3 (en usufruit)
- * 30.132 parts de catégorie E4 (en usufruit)
- * 30.133 parts de catégorie E5 (en usufruit)
- * 30.132 parts de catégorie E6 (en usufruit)
- * 30.132 parts de catégorie E7 (en usufruit)
- * 16.700 parts de catégorie F (en pleine propriété)

- Anne-Claude ROUX:

- * 723.180 parts de classe A (en nue-propriété)
- * 90.398 parts de classe B (en nue-propriété)
- * 90.398 parts de classe C (en nue-propriété)
- * 30.133 parts de catégorie E2 (en nue-propriété)
- * 30.132 parts de catégorie E3 (en nue-propriété)
- * 30.132 parts de catégorie E4 (en nue-propriété)

- Louis-Claude ROUX:

- * 723.180 parts de classe A (en nue-propriété)
- * 90.398 parts de classe B (en nue-propriété)
- * 90.398 parts de classe C (en nue-propriété)
- * 30.133 parts de catégorie L5 (en nue-propriété)
- * 30.132 parts de catégorie L6 (en nue-propriété)
- * 30.132 parts de catégorie E7 (en nue-propriété)

- Pierre-Pascal BRUNEAU:

- * 50 parts de catégorie S (en pleine propriété)

- Beri 75 S.à r.l.:

- * 50 parts de catégorie S (en pleine propriété)

Une version des statuts coordonnés de la Société Absorbante à la date du Projet de Fusion figure en Annexe 1 et une version des statuts tels qu'ils seront modifiés à l'issu de l'approbation de la fusion figure en Annexe 2.

La Société Absorbée:

La société BERI 3000 a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte tenu par devant Maître Carlo Wersandt en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 237 du 3 février 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le Maître Gérard Lecuit, le 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2177 du 14 octobre 2010. Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B150378 et a son siège social 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg. Son capital social s'élève à 11.436.250,-EUR représenté par neuf cents quatorze mille neuf cents (914.900) parts sociales d'une valeur nominale de 12.50 EUR (douze euros cinquante centimes) chacune divisées en

- trois cents quatre mille neuf cents soixante-quatre (304.964) parts sociales de classe A;
- trois cents quatre mille neuf cents soixante-six (304.966) parts sociales de classe B;
- trois cents quatre mille neuf cents soixante-dix (304.970) parts sociales de classe C.

réparties de la manière suivante:

- Annette ROUX:

- * 4.346 parts de classe A (en pleine propriété)
- * 4.346 parts de classe B (en pleine propriété)

- * 4.347 parts de classe C (en pleine propriété)
- * 155.536 parts de classe A (en usufruit)
- * 155.538 parts de classe B (en usufruit)
- * 155.538 parts de classe C (en usufruit)

- Anne-Claude ROUX:

- * 72.539 parts de classe A (en pleine propriété)
- * 72.539 parts de classe B (en pleine propriété)
- * 72.540 parts de classe C (en pleine propriété)
- * 77.768 parts de classe A (en nue-propriété)
- * 77.769 parts de classe B (en nue-propriété)
- * 77.769 parts de classe C (en nue-propriété)

- Louis-Claude ROUX:

- * 72.539 parts de classe A (en pleine propriété)
- * 72.539 parts de classe B (en pleine propriété)
- * 72.540 parts de classe C (en pleine propriété)
- * 77.768 parts de classe A (en nue-propriété)
- * 77.769 parts de classe B (en nue-propriété)
- * 77.769 parts de classe C (en nue-propriété)

- Yves Lyon-Caen:

- * 4 parts de classe A (en pleine propriété)
- * 4 parts de classe B (en pleine propriété)
- * 5 parts de classe C (en pleine propriété)

3. Modalité de la fusion. Conformément à l'article 274 de la LSC, la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

La Société Absorbée cessera alors d'exister.

4. Rapport d'échange - Apport. Il est précisé que la détermination du rapport d'échange et l'estimation des apports procèdent de démarches distinctes: (i) la détermination du rapport d'échange est réalisée à partir d'une appréciation objective des situations des sociétés fusionnantes et dicte la rémunération des associés de BERI 3000, alors que (ii) l'estimation de l'apport vise à arrêter la valeur du patrimoine de BLR1 3000 transmis, tel qu'il sera inscrit au bilan de BERI 210.

Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur nette des Sociétés Fusionnantes au 31 août 2013, déterminée sur la base des comptes intermédiaires des Sociétés Fusionnantes à cette même date.

Dans ce contexte, la valeur nette de BERI 3000 ressort à 12.432.368.90 EUR, de sorte que la valeur nette de chacune de 914.900 parts de BERI 3000 s'élève à 13.59 EUR.

La valeur nette de BERI 210 ressort à 184.886.101.06 EUR, de sorte que la valeur nette de chacune des 2.322.579 parts de BERI 210 s'élève à 79,60 EUR.

Compte tenu de la valeur nette des parts de BERI 3000 et de de BERI 210, il a été établi que chaque part de BERI 3000 donnera droit de souscrire à 0.17 parts de BERI 210.

Il est convenu que l'évaluation de l'apport de BERI 3000 ne doit pas être réalisée à la valeur nette comptable de la société mais en tenant compte d'un actif net évalué différemment, permettant d'établir une valorisation de BERI 3000 à 15.774.121,90 EUR.

Il est ainsi prévu que les 914.900 parts sociales de BERI 3000 donneront droit à souscrire à 155.533 nouvelle parts de BERI 210, d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, lesquelles seront réparties en 6 catégories distinctes G, H, I, J, K et L.

5. Remise des parts. En raison du démembrement affectant certaines parts sociales de la Société Absorbée, les nouvelles parts de catégorie G, H, I, J, K et L, seront attribuées aux associées de la Société Absorbée et affectées des mêmes démembrements que ceux affectant les parts sociales de la Société Absorbée.

Les 217.618 parts de catégories A, B et C détenues en pleine propriété par Madame Anne-Claude Roux au jour du présent projet de fusion donneront droit à 36.995 parts de catégorie G de BERI 210.

Les 217.618 parts de catégories A, B et C détenues en pleine propriété par Monsieur Louis-Claude Roux au jour du présent projet de fusion donneront droit à 36.995 parts de catégorie H de BERI 210.

Les 13.039 parts de catégories A, B et C détenues en pleine propriété par Madame Annette Roux au jour du présent projet de fusion donneront droit à 2.217 parts de catégorie I de BERI 210.

Les 13 parts de catégories A, B et C détenues en pleine propriété par Monsieur Yves Lyon-Caen au jour du présent projet de fusion donneront droit à 2 parts de catégorie J de BERI 210.

Les 233.306 parts de catégories A, B et C détenues en nue-propriété par Madame Anne-Claude Roux et en usufruit par Madame Annette Roux au jour du présent projet de fusion donneront droit à 39.662 parts de catégorie K de BERI 210.

Les 233.306 parts de catégories A, B et C détenues en nue-propriété par Monsieur Louis-Claude Roux et en usufruit par Madame Annette Roux au jour du présent projet de fusion donneront droit à 39.662 parts de catégorie L de BERI 210.

Les nouvelles parts ainsi émises seront inscrites dans le registre de parts sociales de la Société Absorbante après la tenue de l'assemblée générale approuvant la fusion.

6. Dates de prise d'effet sur le plan comptable et Juridique. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée à la date de la tenue des assemblées générales approuvant la fusion et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des associés des Sociétés fusionnantes (la «Date d'Effet») et opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les 128.086 nouvelles parts sociales de la Société Absorbante donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de leur date d'émission.

7. Prime d'apport. La différence entre le montant de l'apport établi à 15.774.121,90 EUR (quinze millions sept cent soixante-quatorze mille cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes) et le montant de l'augmentation de capital de BERI 210 à laquelle souscriront les associés de BERI 3000 pour 15.553.300,- EUR (quinze millions cinq cent cinquante-trois mille trois cents euros), constituera une prime d'apport pour un montant de 220.821.90 EUR (deux cent vingt mille huit cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes).

8. Respect des droits. Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales.

9. Conséquence vis-à-vis des créanciers. Les intérêts des créanciers de la Société Absorbée ne seront en aucun cas affectés, le montant de leurs créances demeurant identique.

En application de l'article 268 du LSC, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes relatifs à la fusion, pourront, nonobstant toute convention contraire, demander, dans les deux mois de cette publication, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la fusion réduirait les gages de ces créanciers.

10. Répercussion de la fusion sur l'emploi. Seule la Société Absorbante compte des salariés, la fusion n'induit aucun transfert de salarié tel que défini aux articles L. 127-1 et suivants du code du travail luxembourgeois. Par conséquent, la présente fusion n'entraîne aucune répercussion sur l'emploi et aucun accord de participation des travailleurs ne doit être mis en place.

11. Droit des actionnaires. Les associés des Sociétés Fusionnantes sont autorisés, au moins un mois avant la date de l'acte notarié constatant la réalisation de la fusion, d'examiner au siège social de la société dont ils sont associés, les documents et informations listés à l'article 267 (1) de la LSC, et d'obtenir gratuitement une copie de ces documents et informations.

Tout actionnaire de la Société Absorbante détenant, individuellement ou collectivement, au moins 5% des actions du capital a le droit, pendant le mois précédent la date de réalisation de l'opération de fusion entre les parties, de requérir la réunion d'une assemblée générale de la Société Absorbante pour décider d'approuver ou non la fusion, conformément à l'article 264.1 de la LSC.

12. Expert. Le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que le conseil de gérance de la Société Absorbée désigneront chacun un ou plusieurs experts indépendants choisis parmi les réviseurs d'entreprises agréées afin d'examiner le projet de fusion et établir un rapport écrit.

Conformément à l'article 266 (5) de la LSC, tous les associés et les porteurs de titres conférant un droit de vote dans chacune des Sociétés fusionnantes pourront décider de renoncer à l'examen du Projet de Fusion par un expert indépendant ainsi qu'à l'établissement d'un rapport écrit par ce même expert. Dans une telle hypothèse, les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes mandateront ensemble Alter Donmus Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136477, en qualité d'expert-comptable, afin de s'assurer de la juste évaluation des Sociétés Fusionnantes, de confirmer le rapport d'échange proposé et de pouvoir attester au notaire de la valeur du patrimoine transféré à la Société Absorbante du fait de la fusion.

13. Avantages particuliers. L'expert ou les experts désignés, le cas échéant, par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ne recevront aucun avantage particulier.

Aucun membre des organes d'administration ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes ou commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes ne bénéficie d'un avantage particulier quel qu'il soit.

14. Rapport sur la fusion. Le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que le conseil de gérance de la Société Absorbée prépareront chacun pour la société qui les concerne un rapport sur la fusion envisagée dans le présent projet de traité de fusion.

Les Sociétés Fusionnantes s'engagent à tenir ces rapports à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Conformément à l'article 265 (3) de la LSC, tous les associés des Sociétés Fusionnantes pourront décider de renoncer au rapport du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes ayant pour but d'expliquer et de justifier d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion et le rapport d'échange des parts.

15. Déclarations générales. La Société Absorbée déclare:

- n'avoir jamais fait l'objet de décision judiciaire eu relation avec (i) une procédure d'insolvabilité (faillite) au sens des Articles 437 et suivants du Code de Commerce luxembourgeois ou tout autre procédure d'insolvabilité en vertu du Règlement Européen relatif aux Procédures d'Insolvabilité CL 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, (ii) gestion contrôlée au sens du règlement grand-ducal du 24 mai 1935 relatif à la gestion contrôlée, (iii) un concordat préventif de faillite au sens de la loi du 14 avril 1886 telle que modifiée, (iv) un moratoire ou sursis de paiement, (v) une de dissolution ou de de liquidation judiciaire, (vi) fermeture d'un établissement au Grand-Duché de Luxembourg d'une société étrangère, or (vii) une interdiction résultant de l'article 444-1 du Code de Commerce, ou (viii) la désignation d'un administrateur provisoire;

- ne pas avoir connaissance de l'existence d'une poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

16. Remise de titres. A la réalisation de la présente fusion, il sera remis à la Société Absorbante l'ensemble des titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

Le 15 octobre 2013.

BERI 3000 S.à.r.l. / BERI 210

Représentée par Pierre-Pascal Bruneau

Annexe 1 - Statuts de la Société Absorbante

Annexe 2 - Comptes intérimaires de la Société Absorbante au 31 août 2013

Annexe 3 - Comptes intérimaires de la Société Absorbée au 31 août 2013

Annexe 4 - Statuts de la Société Absorbante tel que prévus après la fusion

Annexe I - Statuts de la Société Absorbante

BERI 210

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener

R.C.S. Luxembourg numéro B 125845

A. Objet - Durée - Raison sociale - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la détention de participations ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille; et la réalisation de toutes opérations d'achats, de ventes, de locations ou de gestion de tous biens et services pour le compte de la Société ou de toute société affiliée, ainsi que

- la conception, le développement et la gestion de tous projets concernant l'univers maritime pour le compte de la Société ou de toute société affiliée et en particulier à des fins de loisirs nautiques, de tourisme, de services portuaires et d'immobilier; et

- généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Beri 210» société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des associé(s) délibérant en matière de modification des statuts.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à un montant de deux cent trente-deux millions deux cent cinquante-sept mille neuf cents (232.257.900) euros, représenté par deux millions trois cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf (2.322.579) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune divisées en:

- un million quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante (1.446.460) parts sociales de catégorie A;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie B;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie C;
- trois cent seize mille neuf cent neuf (316.909) parts sociales de catégorie D;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E2;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E3;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E4;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E5;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E6;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E7;
- cent (100) parts sociales de catégorie S;
- seize mille sept cents (16.700) parts sociales de catégorie F.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque catégorie visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale de catégorie E2, F3, F4, E5, E6 et E7 donne droit, dans le cas de réduction du capital social par rachat et annulation de parts de ces catégories, au paiement d'un prix de rachat égal à 103% du montant des fonds propres de la Société (comprenant le capital, les primes d'émission, les réserves libres et légales, les profits et le report à nouveau créditeur, diminués des pertes et du report à nouveau débiteur), divisé par le nombre de part sociales constituant le capital de la Société.

Art. 7 bis. Droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie F.

7 bis. 1: Chaque part sociale de catégorie F donne droit, et donne droit seulement, d'une part, au titre de la répartition des bénéfices, à un dividende précipitaire et, d'autre part, dans le cas de son rachat pour annulation, à un prix fondé sur la valeur de la société First Lagoon.

Ce dividende précipitaire sera pris sur le résultat distribuable de chaque exercice social et/ou sur les réserves distribuables de la Société résultant (i) des distributions reçues de First Lagoon, (ii) d'une plus-value nette réalisée par la Société en cas de cession de tout ou partie des parts de First Lagoon échangées contre des parts de la catégorie F; ou (iii) d'un éventuel boni de liquidation de First Lagoon.

Dans chacun des cas visés ci-dessus, le dividende précipitaire sera égal à la fraction de ce résultat distribuable proportionnelle à la quote-part du capital social de First Lagoon que représentent, à cette date, les parts de First Lagoon échangées contre des parts sociales de catégorie F.

7 bis. 2: Dans le cas où (i) un dividende aurait été distribué ou payé par First Lagoon, ou bien (ii) la Société aurait encaissé le produit de la cession de tout ou partie des parts sociales de First Lagoon; ou encore (iii) la Société aurait reçu une quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre des parts de First Lagoon, mais que le préciput visé au paragraphe 7 bis. 1 n'aurait pas été payé ou ne l'aurait été que partiellement du fait de l'absence ou de l'insuffisance de résultat ou réserves distribuables, ce droit au dividende serait alors reporté sur le ou les exercice(s) suivant(s), aussi longtemps que le montant total du préciput dû n'aurait pas été intégralement payé aux propriétaires des parts sociales de catégorie F.

7 bis. 3: Si les parts de First Lagoon échangées contre des parts sociales de catégorie F sont échangées contre des titres ou autres valeurs mobilières émises par une autre société, les dispositions des présents statuts concernant les parts sociales de catégorie F s'appliqueront mutatis mutandis aux titres ou valeurs mobilières ainsi reçus.

7 bis. 4: Chaque part sociale de catégorie F donne droit, dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation des parts de cette catégorie, au paiement d'un prix de rachat égal à la valeur vénale à cette date de la part sociale de First Lagoon. A défaut d'accord des parties, cette valeur vénale sera déterminée par un expert indépendant.

Art. 8. Droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S dans la répartition des bénéfices et Extinction desdits droits.

8.1. Chaque part sociale de catégorie S donne droit, et donne droit seulement, au titre de la répartition des bénéfices, à un dividende précipitaire, calculé comme suit.

8.2. Ce dividende précipitaire sera prélevé, par priorité avant toute distribution au titre des autres parts sociales émises par la Société (notamment par priorité à l'égard des droits prévus à l'article 7), sur le résultat distribuable de l'exercice et/ou sur les réserves distribuables de la Société dès lors (i) qu'un dividende aura été distribué et payé à la Société par tout investissement effectué après le 10 juin 2011 dans une société quelconque autre que Béri 21, Bénéteau, Béri 3000, First Lagoon, et SCI Odyssey (ci-après un «Investissement») ou (ii) que la Société aura encaissé le produit de

la cession de tout ou partie des titres d'un Investissement qu'elle détenait, ou (iii) que la Société aura perçu la quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre de sa participation dans un Investissement si ce dernier venait à être dissout.

8.3. Dans l'un ou plusieurs des cas visés au paragraphe précédent du présent Article 8, ce dividende précipitaire sera égal à la fraction de la distribution correspondant au pourcentage représenté par le montant d'Investissement effectué par affectation des sommes apportées par les titulaires de parts S dans l'Investissement (le "Préciput") (i) sur les dividendes versés par l'Investissement, (ii) le Préciput de la plus-value réalisée par la Société sur la vente de tout ou en partie de ses titres de l'Investissement, après déduction de tous frais et charges et plus généralement, des coûts directement rattachés à la participation détenue par la Société dans l'Investissement et de l'impôt sur les sociétés et autres impôts et taxes dus par la société à Luxembourg au titre de cette ou de ces cessions, et (iii) le Préciput du boni de liquidation éventuellement perçu, sous quelle que forme que ce soit, par la Société si l'Investissement vient à être dissout. Ce Préciput sera réparti entre les propriétaires des parts sociales de catégorie S au prorata du nombre de parts sociales de catégorie S qu'ils détiennent.

8.4. Dans l'hypothèse où (i) un dividende aurait été distribué et payé par un Investissement, ou (ii) la Société aurait encaissé le produit de la cession de tout ou partie des titres constitutifs de l'Investissement qu'elle détient, ou encore (iii) la Société aurait perçu la quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre de sa participation dans un Investissement si ce dernier venait à être dissout, mais que le Préciput visé aux articles 8.2 et 8.3 n'aurait pas été payé ou l'aurait été en partie seulement du fait de l'absence de ou de l'insuffisance de résultat distribuable et/ou sur les réserves distribuables de la Société, alors le droit au dividende sera reporté sur l'exercice suivant et ce aussi longtemps que le montant total du Préciput dû n'aura pas été intégralement payé aux porteurs de parts sociales de catégorie S.

8.5. Si les titres d'un Investissement venaient à être échangés contre des titres, ou toutes autres valeurs mobilières, émis par une autre société, les dispositions des présents statuts concernant l'Investissement et les parts sociales de catégorie S s'appliqueront mutatis mutandis aux titres ou valeurs mobilières ainsi reçus.

8.6 Les droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S s'éteignent de plein droit:

- En cas de cession contre paiement en numéraire de l'intégralité des Investissements et dès lors que le Préciput qui doit en résulter conformément aux dispositions de l'Article 8.3 ci-dessus aura été distribué et intégralement payé,
- En cas de dissolution et liquidation de l'ensemble des Investissements et dès lors que le Préciput qui doit en résulter conformément aux dispositions de l'Article 8.3 ci-dessus aura été distribué et intégralement payé en numéraire.

8.7. En conséquence de l'extinction des droits particuliers qui leur étaient attachés, les parts sociales de catégorie S n'auront plus aucun droit à la répartition des bénéfices et leur droit au boni liquidation sera limité strictement au montant de la valeur nominale du capital souscrit soit cent (100) euros par part sociale de catégorie S.

Art. 9. Il a été effectué les apports suivants à la Société:

- Apports en numéraire de douze mille cinq cents euros;
- Apports en nature:

* De la pleine propriété de 22.710 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210:

* Conjointement de la nue-propriété et de l'usufruit de 129.560 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210:

Origine de propriété

En premier lieu, il est rappelé ce qui suit relativement à l'origine du démembrement des 129.560 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 faisant l'objet du présent apport:

Les 129.560 actions démembrées de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 ont été émises par cette société suite à:

1. L'apport conjoint

- par Madame Annette Roux de l'usufruit de 101.560 actions de la société anonyme de droit français BERI 21;
- par Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux, chacun pour une moitié indivise de la nue-propriété de 101.560 actions de la société anonyme de droit français BERI 21

2. L'apport conjoint

- par Madame Annette Roux de l'usufruit de 28.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21
- par Mademoiselle Anne-Claude Roux de la nue-propriété de 14.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21
- par Monsieur Louis-Claude Roux de la nue-propriété de 14.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21

Par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, ces apports d'actions démembrées de la société anonyme de droit français BERI 21 réalisés conjointement par Madame Annette Roux (l'«Usufruitier»), d'une part, et Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux (les «Nu-propriétaires»), d'autre part, ont été rémunérés par des actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 soumises au même démembrement que les actions apportées.

En second lieu, il est rappelé ce qui suit relativement à l'origine du démembrement des 152.270 actions de la société anonyme de droit français BERI 21 qui ont été apportées par Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux à la société par actions simplifiée de droit français BERI 210.

I - Concernant 101.560 actions de la société BERI 21

A - Originairement - Décès de Mr Louis-Claude ROUX et partage subséquent de sa succession:

Mr Louis-Claude ROUX, en son vivant demeurant au CLOUZEAU, Commune de Bois de Céné, est décédé le 10 janvier 1994 à son domicile ci-dessus indiqué, laissant pour lui succéder:

1°) Mme Annette Monique BENETEAU, Président de société, son épouse survivante, demeurant à BOIS DE CENE (85710) Lieudit «Le Clouzeau». née à SAINT GILLES CROIX DE VIE (Vendée) le 4 août 1942.

Mariée avec Mr Louis-Claude ROUX sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître AMELINEAU, Notaire à LA GARNACHE le 28 octobre 1964 préalable à son union célébrée à CROIX DE VIE le 5 novembre 1964.

Donataire aux termes d'un acte reçu par Maître AMELINEAU le 19 septembre 1981 de l'universalité des biens composant sa succession, et si la réduction en est demandée, d'une des quotités alors permises par la loi et que la donataire choisira.

2°) A - Mlle Anne-Claude Evelina Georgina ROUX, cadre d'entreprise, célibataire majeure, demeurant à NEW YORK NY 10019 - 1524 (App 4.C) 116 Central Park South, née à CHALLANS (Vendée) le 3 mars 1976.

B - Mr Louis-Claude André Antoine ROUX, célibataire majeur, demeurant à PARIS (7^{ème}) 85 quai d'Orsay, né à CHALLANS (Vendée) le 15 juin 1982.

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec Mme Annette BENETEAU.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître AMELINEAU le 22 avril 1994.

Aux termes d'un acte reçu par Maître AMELINEAU le 22 avril 1994, Mme Annette ROUX a opté pour le quart en pleine propriété et les trois autres quarts en usufruit de la succession de son défunt mari Mr Louis-Claude ROUX.

Il dépendait notamment de la succession de Mr Louis-Claude ROUX 830 actions de la Société ROUX S.A. (anciennement dénommée «ETABLISSEMENTS ROUX LOUIS») dont le siège est à CHALLANS 21 rue Pauline de Lézardière, et 90.530 actions de la Société Anonyme dénommée «ROUX PARTICIPATION ET Gestion» dont le siège est à CHALLANS 21 rue Pauline de Lézardière.

Aux termes d'un acte de partage en date du 25 octobre 1994, reçu par Maître Bertrand DUPRE, Notaire à LA GARNACHE (Vendée), il a été procédé aux attributions suivantes savoir:

- à Mme Annette BENETEAU, veuve de Mr Louis-Claude ROUX:

L'usufruit de 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

L'usufruit de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET GESTION.

- à Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX chacun pour moitié indivise:

La nue-propriété de 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

La nue-propriété de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET GESTION.

Cet acte de partage a été réalisé, en raison de la minorité de Mr Louis-Claude ROUX, sous la condition suspensive de l'homologation par le Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE.

Par jugement en date du 7 décembre 1994 le Tribunal a homologué ledit partage qui est devenu définitif par suite de la réalisation de la condition suspensive; la grosse de jugement ainsi que le certificat de non recours a été déposé au rang des minutes de Maître DUPRE, le 3 avril 1995.

B - Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 1995 de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS»:

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 1995 de la société dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS», dont le siège est à CHALLANS (Vendée) 15 rue Pauline de Lézardière. il a été notamment constaté l'entrée de nouveaux associés par la voie d'une augmentation de capital.

Cette augmentation de capital a été constituée par l'apport de:

- 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

- et de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION UT Gestion. détenues pour l'usufruit par Mme Annette Monique BENETEAU, veuve de Mr ROUX, et pour la nue-propriété indivise par Mlle Anne-Claude Evelina Georgina ROUX, et Mr Louis-Claude André Antoine ROUX, et qui provenaient du partage de la succession de Mr Louis-Claude ROUX ci-dessus relaté.

En contrepartie de cet apport démembré, il a été attribué à:

- Mme Annette ROUX 101.560 parts sociales en usufruit, numérotées de 2001 à 103.560 inclus de la SARL dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS»

- et à Mlle Anne-Claude ROUX et à Mr Louis-Claude ROUX, chacun pour une moitié indivise, la nue-propiété de 101.560 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 2001 à 103.560 inclus de la SARL dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS».

De telle sorte que les parts reçues en contrepartie de cet apport se sont trouvées purement et simplement subrogées aux parts démembrées qui dépendaient de la succession de Mr Louis-Claude ROUX.

C - Assemblée Générale de la Société à Responsabilité Limitée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» en date du 30 décembre 1999.

Aux termes d'une Assemblée de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS», il a été notamment décidé de:

- fusionner avec la Société anonyme dénommée Bureau d'Etudes et de Réalisations Industrielles - B.E.R.I.,
- accepter les apports effectués à ce titre par la société B.E.R.I. et corrélativement l'entrée de nouveaux associés.
- procéder à l'augmentation de capital qui en découle.
- et constater la nouvelle répartition du capital social de la Société dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS».

En suite de cette fusion, il a été décidé aux termes de la même assemblée, mais avec la participation des nouveaux associés issus de cette fusion:

- d'une part, de transformer la SARL «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» en Société Anonyme, sans création d'un être moral nouveau.
- d'autre part, de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de «BERI 21» et de transférer le siège social à GIVRAND, Parc d'Activités du Soleil Levant, lieu dit Le Renseignon Moque Souris.

En conséquence de cette transformation, le capital a été divisé en 291.943 actions à raison d'une action par part anciennement détenue.

Par suite, Mme Annette ROUX est devenue titulaire de 101.560 actions de la S.A. BERI 21 pour l'usufruit.

Et Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX de la nue-propiété indivise de ces 101.560 actions.

De fait, ces actions démembrées ont été subrogées aux 101.560 parts sociales et numérotées de 2001 à 103.560 de la SARL «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» et démembrées entre Mme Annette ROUX pour l'usufruit et Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX pour la nue-propiété indivise.

Par suite des faits et actes ci-dessus relatés, les 101.560 actions de la S.A. BERI 21 sont aujourd'hui la représentation des 622 actions de la Société ROUX S.A. et des 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET Gestion qui dépendait originellement de la succession de Mr Louis-Claude ROUX et qui avaient été attribuées pour l'usufruit à Mme Annette ROUX et pour la nue-propiété indivise à Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX.

II - CONCERNANT 28.000 ACTIONS DE LA S.A. DENOMMEE BERI 21

Donation-partage par Mme Annette ROUX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DEJOIE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Laurent DEJOIE et Antoine DEJOIE, Notaires», titulaires d'un Office Notarial dont le siège est à VERTOU, Rue de la Garenne, le 30 décembre 1999; et postérieurement à l'assemblée du même jour ci-dessus relatée.

Mme Annette ROUX a fait donation à titre de partage anticipé, à ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, savoir:

- Mlle Anne-Claude ROUX,
- et Mr Louis-Claude ROUX,

de différents biens dont la nue-propiété pour chacun d'eux de 14.000 actions de la Société dénommée BERI 21 S.A. pour en réunir l'usufruit à son propre décès.

Cette donation a eu lieu sans soulte de part et d'autre.

Audit acte, la donatrice s'est réservé un droit de retour prévu à l'article 951 du Code civil pour le cas où l'un des donataires viendrait à décéder avant elle sans postérité, et a stipulé à l'encontre des donataires une interdiction d'aliéner ou de nantir les titres donnés sa vie durant sans son autorisation.

Ledit acte a été enregistré à la Recette des Impôts de Nantes Sud Est le 7 janvier 2000 Bordereau 10 ? 2.

III - CONCERNANT 22.710 ACTIONS DE LA S.A. DENOMMEE BERI 21

Mme Annette ROUX est nue-propiétaire de 22.710 actions de la Société dénommée BERI 21 S.A., dont l'usufruit a fait l'objet d'un contrat d'apport signé le 7 janvier 2003 portant sur l'apport temporaire de l'usufruit de 22.718 actions de la société dénommée BERI 21 S.A. par Mme Annette ROUX à la Société dénommée BERI 3000 S.A., conformément à l'engagement pris par Mme Annette ROUX auprès du CREDIT LYONNAIS dans le cadre du contrat de prêt consenti par lui à la société BERI 3000 en date du 9 Octobre 2002 pour un montant de 28.200.000 €uros.

Cet apport d'usufruit temporaire prendra fin le 22 janvier 2008.

Les actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 objet de l'apport conjoint effectué par Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux constituent la représentation, tant des parts sociales qui dépendaient de la succession de Mr Louis-Claude ROUX, que des actions données par Mme Annette

ROUX à ses enfants; de telle sorte que leurs apports respectifs soient rémunérés par des droits directement démembrés qui sont donc subrogés aux biens apportés et dont l'origine est ci-dessus rappelée.

Il est ici précisé, en ce qui concerne ces actions démembrées:

- que les parts sociales émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserve seront soumises au même démembrement que les parts sociales anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution.

- Les sommes ou actifs attribués aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et les nu-proprétaires.

Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et aux nus-proprétaires seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-proprété au nom de chaque nu-proprétaire.

Les parts sociales reçues en contrepartie de ces apports sont donc subrogées tant aux actions reçues par les apporteurs dans la succession de Mr Louis-Claude ROUX (père), qu'aux actions objets de la donation-partage du 30 décembre 1999 ci-dessus relatée.

Spécialement, les parts sociales de la Société subrogées aux actions données de la société anonyme de droit français BERI numérotées 101.561 à 129.560 sont donc soumises aux conditions particulières de ladite donation-partage ci-après littéralement rapportées:

«DROIT DE RETOUR»

«Le donateur réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où les DONATAIRES copartagés ou l'un d'eux, viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR

«INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR»

En raison des charges et conditions stipulées ci-dessus, et pendant tout le temps où elles s'appliqueront, le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, d'aliéner et de nantir les biens donnés, à peine de nullité des aliénations et nantissements et de révocation de la donation.»

Mme Annette ROUX, Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX conviennent à cet égard expressément que le droit de retour comme l'interdiction d'aliéner s'appliquent aux biens donnés comme à ceux qui en seraient la représentation ou y seraient subrogés, étant entendu que cette subrogation sera réputée s'opérer immédiatement si les litres reçus aujourd'hui en contrepartie de ces apports, font eux-mêmes l'objet d'un apport ultérieur à une autre société. Il en ira également ainsi dans le cas de toutes autres opérations, tels l'échange, la dissolution de la société ou la cession, les biens reçus en contrepartie par les donataires devant être considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux initialement donnés, de sorte que les conditions de la donations s'y appliqueront automatiquement.

Art. 10. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié à condition de l'accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une ou plusieurs parts sont détenues conjointement, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces parts doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces parts à l'égard de la Société.

Art. 12. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-proprété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient, sous réserve des dispositions de l'article 11 des présents statuts.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales:

- L'usufruitier aura les droits d'usufruit des parts sociales, ce qui inclut tous les droits attachés à la qualité d'associé de la Société, notamment le droit aux dividendes et le droit de vote à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

- Les sommes attribuées aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et le nu-proprétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-proprétaire seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-proprété au nom du nu-proprétaire.

Art. 13. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint de l'associé donateur, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession ou la constitution d'un droit d'usufruit ou de nue-proprété sur des parts sociales est soumise au même agrément que la cession des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant de l'associé décédé, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La demande d'agrément doit être adressée au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de gérance dispose d'un délai de trente jours pour réunir l'assemblée générale des associés et proposer l'agrément de la cession envisagée. En l'absence de réponse de la Société au-delà de ce délai de trente jours, la cession envisagée sera réputée avoir obtenu l'agrément demandé.

En cas de démembrement de propriété des parts l'agrément doit être donné par l'usufruitier.

En cas de transmission par décès, le refus d'agrément donné aux héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles entraîne l'obligation pour la Société de présenter un acheteur pour les parts de l'associé décédé. Si la Société n'a pas présenté d'acheteur dans un délai de trente jours suivant le refus de l'agrément, les héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles peuvent exiger le rachat des parts par la Société. En cas de désaccord des parties sur le prix de cession, le prix sera déterminé à dire d'expert. En cas de désaccord des parties sur la désignation d'un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement du siège social de la Société statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles ne peuvent pas provoquer la dissolution anticipée de la Société.

Art. 14. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, ou de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 15. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration et Gérance

Art. 16. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de quatre à six membres comprenant deux gérants de catégorie A et deux à quatre gérants de catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature unique d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Art. 17. Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie A et le cas échéant un vice président parmi les gérants de catégorie A. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le Président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et nécessitent le vote favorable des deux gérants de catégorie A.

En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil de gérance sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président, ou en son absence, par le vice président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un gérant.

Art. 19. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 21. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 22. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 24. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social, tel que indiqué à l'article 6 ou comme augmenté ou diminué de temps en temps conformément à l'article 10. Le solde restant est appelé "Dividende Ordinaire" et est à la libre disposition des associés à l'exception des droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associé(s) qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le solde résultant de la réalisation de l'actif et le paiement du passif sera distribué à ou aux associé(s) en proportion des parts sociales qu'il(s) détiennent(en)t.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Annexe 2 - Comptes intermédiaires de la Société Absorbante au 31 août 2013

Comptes annuels intermédiaires au 31 août 2013

ACTIF	Exercice concerné	Exercice précédent
C. Actif immobilisé	267 680 335,89	263 251 065,26
1. Immobilisations incorporelles	28,76	85,88
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	28,76	85,88
II. Immobilisations corporelles	2 079 988,65	2 175 024,81
3. Autres installations, outillage et mobilier	2 079 988,65	2 175 024,81
III. Immobilisations financières	265 600 318,48	261 075 954,57

1. Parts dans des entreprises liées	4 934 342,00	4 934 342,00
2. Créances sur des entreprises liées	4 881 314,96	4 686 631,14
3 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	227 927 027,89	224 014 576,64
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	191,00	191,00
6. Prêts et créances immobilisées	27 857 442,63	27 440 213,79
D. Actif circulant	3 925 152,34	3 679 981,41
II. Créances	31 700,00	50 375,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	26 400,00	46 675,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	26 400,00	46 675,00
4. Autres créances	5 300,00	3 700,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3 200,00	1 600,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	2 100,00	2 100,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	3 893 452,34	3 629 606,41
E. Comptes de régularisation	20 192,05	5 936,70
TOTAL ACTIF	271 625 680,28	266 936 983,37
PASSIF		
A. Capitaux propres	267 494 424,33	266 249 959,37
I. Capital souscrit	232 257 900,00	235 426 900,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées	1 177,50	1 177,50
IV. Réserves	1 547 869,48	1 446 487,01
1. Réserve légale	1 547 869,48	1 446 487,01
V. Résultats reportés	28 749 471,19	27 347 745,52
VI. Résultat de l'exercice	4 938 006,16	2 027 649,34
au 3 Provisions	529 731,00	336 048,00
2. Provisions pour impôts	529 731,00	336 048,00
D. Dettes non subordonnées	3 601 524,95	350 976,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	135 437,43	99 522,24
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	135 437,43	99 522,24
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	1 601,58	1 038,26
a) Dettes fiscales	565,60	-
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1 035,98	1 038,26
9. Autres dettes	3 464 485,94	250 415,50
a) dont la durée résiduelle est Inférieure ou égale à un an	3 464 485,94	250 415,50
TOTAL PASSIF	271 625 680,28	266 936 983,37
A. CHARGES		
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	-	105,82
2. Autres charges externes	245 496,55	381 336,61
3. Frais de personnel	37 452,08	52 031,64
a) Salaires et traitements	33 237,60	46 114,56
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	4 214,48	5 917,08
4. Corrections de valeur	157 124,18	232 821,82
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	157 124,18	232 821,82
5. Autres charges d'exploitation	6 992,13	5 560,01
8. Intérêts et autres charges financières	0,29	2 286,44
b) autres intérêts et charges	0,29	2 286,44
9. Charges exceptionnelles	11 863,27	106 194,55
10. Impôts sur le résultat	-	3 150,00
11. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	193 683,00	278 191,94
12. Profit de l'exercice	4 938 006,16	2 027 649,34
TOTAL CHARGES	5 590 617,66	3 089 328,17
B. PRODUITS		

1. Montant net du chiffre d'affaires	136 847,87	96 645,00
6. Produits des immobilisations financières	5 348 716,25	2 507 888,21
a) provenant d'entreprises liées	1 436 265,00	44 996,00
b) autres produits de participations	3 912 451,25	2 462 892,21
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant	-	10 394,73
b) autres produits	-	10 394,73
au 3 Autres intérêts et autres produits financiers	105 053,54	469 896,23
a) provenant d'entreprises liées	8 827,11	72 353,77
b) autres intérêts et produits financiers	96 226,43	397 542,46
9. Produits exceptionnels	-	4 504,00
TOTAL PRODUITS	5 590 617,66	3 089 328,17

Détails des comptes annuels au 31 août 2013

ACTIF		Exercice concerné
C. Actif immobilisé		267 680 335,89
I. Immobilisations incorporelles		28,76
a) acquis a titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.S.		28,76
2121300 Licences informatiques	1 167,69	
2121900 Amort. actes s/2121	1 138,93	
II. Immobilisations corporelles		2 079 988,65
3. Autres installations, outillage et mobilier		2 079 988,65
2232000 Véhicules de transport	3 484 550,85	
2234000 Mobilier	62 030,90	
2235000 Matériel informatique	4 019,05	
2239000 Amort. actes s/223	1 470 612,15	
III. Immobilisations financières		265 600 318,48
1. Parts dans des entreprises liées		4 934 342,00
ANTARES SCI (68,42%)	6 842,00	
FIRST LAGOON S.L (99,9%)	4 840 000,00	
ODYSSEY SCI (50%)	87 500,00	
2. Créances sur des entreprises liées		4 881 314,96
ANTARES SCI - Compte courant	2 312 214,18	
FIRST LAGOON S.L. - Compte courant	35 273,67	
FIRST LAGOON S.L. - Prêt	2 300 000,00	
FIRST LAGOON S.L. - Intérêts s/prêt	8 040,55	
ODYSSEY SCI - Prêt	225 000,00	
ODYSSEY SCI - Intérêts s/prêt	786,56	
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		227 927 027,89
BENETEAU S.A.	45 024 487,95	
BENETEAU S.A. (variation de cours)	15 321 158,06	
BERI 21 S.A. (47,75%)	195 970 380,00	
PFK S.A.S. (27,43%)	2 253 318,00	
4. Créances sur ces entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		191,00
PFK S.A.S. - Compte courant	191,00	
6. Prêts et créances immobilisées		27 857 442,63
2361800 Autres prêts	27 857 442,63	
BERI 3000 Sàrl - Prêt	24 850 000,00	
BERI 3000 Sàrl - Intérêts s/prêt	86 872,88	
PIL'OURS SCI Prêt	2 884 564,00	
PIL'OURS SCI - Intérêts s/Prêt	36 005,75	
D. Actif circulant		3 925 152,34
II. Créances		31 700,00

1. Créances résultant de ventes et prestations de services		26 400,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	26 400,00	
4011000 Clients	26 400,00	
4. Autres créances		5 300,00
dont la durée résiduelle est Inférieure ou égale à un an	3 200,00	
4612120 I.R.C. - A payer	3 150,00	
4612320 I.F. - A payer	50,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure a un an	2 100,00	
4224000 Adm. Contributions Directes	2 100,00	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		3 893 452,34
5131010 BCEE CC EUR	3 867 407,76	
5131030 DEXIA BILL CC EUR	25 909,69	
5170000 Virements internes	134,89	
E. Comptes de régularisation		20 192,05
4810000 Charges a reporter	20 192,05	
		<u>271 625 680,28</u>
PASSIF		
A. Capitaux propres		267 494 424,33
I. Capital souscrit		232 257 900,00
1010000 Capital souscrit	232 257 900,00	
II. Primes d'émissions et primes assimilées		1 177,50
1110000 Primes d'émission	1 177,50	
IV. Réserves		1 547 869,48
1. Réserve légale		1 547 869,48
V. Résultats reportés		28 749 471,19
VI. Résultat de l'exercice		4 938 006,16
C. Provisions		529 731,00
2. Provisions pour Impôts		529 731,00
1821000 Provisions pour I. R. C	3 150,00	
1823000 Provisions pour I. F.	526 581,00	
D. Dettes non subordonnées		3 601 524,95
4. Dettes sur achats et prestations de services		135 437,43
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égalé à un an	135 437,43	
4411100 Fournisseurs	135 359,23	
4411200 Fseurs - Fact. non parvenues	78,20	
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		1 601,58
a) Dettes fiscales	565,60	
4612400 Ret. impôt s/salaires, trait.	565,60	
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1 035,98	
4621000 Centre Commun Sécurité Sociale	1 035,98	
9. Autres dettes		3 464 485,94
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale ale à un an	3 464 485,94	
4712100 Dettes action. - Principal	3 461 144,71	
4714100 Personnel - Rémunérations dues	3 341,23	
TOTAL PASSIF		<u>271 625 680,28</u>
A. CHARGES		
2. Autres charges externes		245 496,55
6111200 Location - Bâtiments	109 040,00	
6133300 Frais de compte	205,09	
6133800 Autres frais et comm. bancaire	7 832,59	
6134100 Honoraires juridiques	8 062,00	
6134200 Honoraires comptables, audit	11 968,05	
6134800 Autres honoraires	46 437,78	

6141200 Assurances Véhicules	9 809,37	
6142000 Assurances/biens pris en toc.	375,90	
6151500 Catalogue, imprimés, publicat.	200,10	
6152110 Voyages, dépl. - Direction	3 461,00	
6152120 Voyages, dépl. - Personnel	418,80	
6152400 Réceptions, frais represent.	1 472,10	
6153100 Timbres	17,60	
6153200 Téléphone et autres frais	924,14	
6153800 Autres frais postaux	551,89	
6168000 Autres transports	44 370,14	
6187000 Cotis. aux associations prof.	350,00	
3. Frais de personnel		37 452,08
a) Salaires et traitements	33 237,60	
6211100 Salaire de base	33 237,60	
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	4 214,48	
6231100 Caisse Nationale de Santé	4 214,48	
4. Corrections de valeur		157 124,18
a) sur frais d'établissement et sur Immobilisations corporelles	157 124,18	
6322000 Concessions, brevets, licences	57,12	
6333000 Autres instal, outil, mobilier	157 067,06	
5. Autres charges d'exploitation		6 992,13
6468000 Autres droits, impôts	6 992,13	
8. Intérêts et autres charges financières		0,29
b) autres intérêts et charges	0,29	
6552100 Intérêts bancaires sur CC	0,29	
9. Charges exceptionnelles		11 863,27
6688000 Autres charges excep. diverses	11 863,27	
11. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		193 683,00
6811000 IF - Exercice courant	193 683,00	
12. Profit de l'exercice		4 938 006,16
TOTAL CHARGES		5 590 617,66
B. PRODUITS		
1. Montant net du chiffre d'affaires		136 847,87
7060000 Prestations de services	39 035,00	
7082200 Loyer mobilier	97812,87	
6. Produits des immobilisations financières		5 348 716,25
a) provenant d'entreprises liées	1 436 265,00	
7521000 Parts entreprises liées	1 436 265,00	
b) autres produits de participations	3 912 451,25	
7512000 Ajustement val./immo. fin.	3 912 451,25	
8. Autres intérêts et autres produits financiers		105 053,54
a) provenant d'entreprises liées	8 827,11	
b) autres intérêts et produits financiers	96 226,43	
7558000 Intérêts/autres créances	96 226,43	
TOTAL PRODUITS		5 590 617,66

Annexe 3. Comptes intermédiaires de la Société Absorbée au 31 août 2013

BERI 3000 SARL

Société à responsabilité limitée R.C.S. Luxembourg: B 150.378

Comptes annuels intermédiaires au 31 août 2013

ACTIF	Exercice concerné	Exercice précédent
C. Actif immobilisé	37 308 972,00	37 308 972,00
III. Immobilisations financières	37 308 972,00	37 308 972,00

3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	37 308 972,00	37 308 972,00
D. Actif circulant	70 874,00	6 604,25
II. Créances	4 305,40	2 284,15
4. Autres créances	4 305,40	2 284,15
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4 305,40	2 284,15
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	66 568,60	4 320,10
E. Comptes de régularisation	95,83	-
TOTAL ACTIF	<u>37 379 941,83</u>	<u>37 315 576,25</u>
PASSIF		
A. Capitaux propres	12 432 368,90	12 083 366,11
I. Capital souscrit	11 436 250,00	11 436 250,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées	325 807,45	325 807,45
IV. Réserves	24 404,03	20 881,75
1. Réserve légale	24 404,03	20 881,75
V Résultats reportés	296 904,63	229 981,21
VI. Résultat de l'exercice	349 002,79	70 445,70
au 3 Provisions	5 219,00	5 219,00
2 Provisions pour impôts	5 219,00	5 219,00
D. Dettes non subordonnées	24 942 353,93	25 226 991,14
4. Dettes sur achats et prestations de services	609,05	3 121,55
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	609,05	3 121,55
9. Autres dettes	24 941 744,88	25 223 869,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	86 872,88	368 997,59
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	<u>24 854 872,00</u>	<u>24 854 872,00</u>
TOTAL PASSIF	<u>37 379 941,83</u>	<u>37 315 576,25</u>
A. CHARGES		
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	-	88,15
2. Autres charges externes	23 706,08	13 222,25
5. Autres charges d'exploitation	-	62,35
8. Intérêts et autres charges financières	86 879,88	369 032,19
b) autres intérêts et charges	86 879,88	369 032,19
10. Impôts sur le résultat	-	6 575,00
11. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	30,00	1 019,00
12. Profit de l'exercice	<u>349 002,79</u>	<u>70 445,70</u>
TOTAL CHARGES	<u>459 618,75</u>	<u>460 444,64</u>
B. PRODUITS		
6. Produits des immobilisations financières	459 618,75	459 618,75
a) provenant d'entreprises liées	459 618,75	-
b) autres produits de participations	-	459 618,75
au 3 Autres intérêts et autres produits financiers	-	825,89
b) autres intérêts et produits financiers	-	825,89
TOTAL PRODUITS	<u>459 618,75</u>	<u>460 444,64</u>

Détails des comptes annuels au 31 août 2013

ACTIF		Exercice concerné
C. Actif immobilisé		37 308 972,00
III Immobilisations financières		37 308 972,00
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un		37 308 972,00
D. Actif circulant		70 874,00
II. Créances		4 305,40
4. Autres créances		4 305,40
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4 305,40	
4216110 T.V.A. en amont	37,50	

4612120 I.R.C. A payer	4 252,90	
4612320 I.F. - A payer	15,00	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques		66 568,60
5131010 BCEE - Compte courant	65 011,66	
5131020 Dexia	46,12	
5132010 BCEE - Compte Epargne	1 510,82	
E. Comptes de régularisation		95,83
4810000 Charges à reporter	95,83	
		<u>37 379 941,83</u>
PASSIF		
A. Capitaux propres	12 432 368,90	
I. Capital souscrit	11 436 250,00	
1010000 Capital souscrit	11 436 250,00	
II. Primes d'émissions et primes assimilées		325 807,45
1110000 Primes d'émission	325 807,45	
IV. Réserves		24 404,03
1. Réserve légale		24 404,03
V. Résultats reportés		296 904,63
VI. Résultat de l'exercice		349 002,79
C. Provisions		5 219,00
2. Provisions pour impôts		5 219,00
1821000 Provisions pour I.R.C.	3 150,00	
1823000 Provisions pour I.F.	2 069,00	
D. Dettes non subordonnées		24 942 353,93
4. Dettes sur achats et prestations de services		609,05
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	609,05	
4411100 Fournisseurs	609,05	
9. Autres dettes		24 941 744,88
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale a un an	86 872,88	
1981400 Int. courus s/autres emp, dett	86 872,88	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	24 854 872,00	
1982100 Autres emprunts > 1 an	24 850 000,00	
4728000 Autres dettes diverses	4 872,00	
TOTAL PASSIF		<u>37 379 941,83</u>
A. CHARGES		
2. Autres charges externes	23 706,08	
6111200 Location - Bâtiments	22 400,00	
6133300 Frais de compte	226,91	
6134200 Honoraires comptables, audit	729,17	
6187000 Cotis. aux associations prof.	350,00	
8. Intérêts et autres charges financières		86 879,88
b) autres intérêts et charges	86 879,88	
6552200 Intérêts banc./op. financem.	86 872,88	
6558000 Intérêts/autres empr., dettes	7,00	
11. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		30,00
6812000 IF - Ex. antérieurs	30,00	
12. Profit de l'exercice		<u>349 002,79</u>
TOTAL CHARGES		<u>459 618,75</u>
B. PRODUITS		
6. Produits des immobilisations financières		459 618,75
a) provenant d'entreprises liées	459 618,75	
7521000 Parts entreprises liées	459 618,75	
TOTAL PRODUITS		<u>459 618,75</u>

Annexe 4. Statuts de la Société Absorbante tels que prévus après la fusion

BERI 210

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener

R.C.S. Luxembourg numéro B 125845

A. Objet - Durée - Raison sociale - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la détention de participations ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille; et la réalisation de toutes opérations d'achats, de ventes, de locations ou de gestion de tous biens et services pour le compte de la Société ou de toute société affiliée, ainsi que

- la conception, le développement et la gestion de tous projets concernant l'univers maritime pour le compte de la Société ou de toute société affiliée et en particulier à des fins de loisirs nautiques, de tourisme, de services portuaires et d'immobilier; et

- généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Beri 210» société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des associé(s) délibérant en matière de modification des statuts.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à un montant de deux cent trente-deux millions deux cent cinquante-sept mille neuf cents (232.257.900) euros, représenté par deux millions quatre cent cinquante mille six cent soixante-cinq (2.478112) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune divisées en:

- un million quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante (1.446.460) parts sociales de catégorie A;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie B;
- cent quatre-vingt mille huit cent huit (180.808) parts sociales de catégorie C;
- trois cent seize mille neuf cent neuf (316.909) parts sociales de catégorie D;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E2;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E3;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E4;
- trente mille cent trente-trois (30.133) parts sociales de catégorie E5;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E6;
- trente mille cent trente-deux (30.132) parts sociales de catégorie E7;
- cent (100) parts sociales de catégorie S;
- seize mille sept cents (16.700) parts sociales de catégorie F;
- trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (36.995) parts sociales de catégorie G;
- trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (36.995) parts sociales de catégorie H;
- deux mille deux cent dix-sept (2.217) parts sociales de catégorie I;
- deux (2) parts sociales de catégorie J;
- trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégorie K;
- trente-neuf mille six cent soixante-deux (39.662) parts sociales de catégorie L.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque catégorie visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale de catégorie F2, F3, F4, F5, F6 et F7 donne droit, dans le cas de réduction du capital social par rachat et annulation de parts de ces catégories, au paiement d'un prix de rachat égal à 103% du montant des fonds

propres de la Société (comprenant le capital, les primes d'émission, les réserves libres et légales, les profits et le report à nouveau créateur, diminués des pertes et du report à nouveau débiteur), divisé par le nombre de parts sociales constituant le capital de la Société.

Art. 7bis. Droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie F.

7 bis. 1: Chaque part sociale de catégorie F donne droit, et donne droit seulement, d'une part, au titre de la répartition des bénéfiques, à un dividende précipitaire et, d'autre part, dans le cas de son rachat pour annulation, à un prix fondé sur la valeur de la société First Lagoon.

Ce dividende précipitaire sera pris sur le résultat distribuable de chaque exercice social et/ou sur les réserves distribuables de la Société résultant (i) des distributions reçues de First Lagoon, (ii) d'une plus-value nette réalisée par la Société en cas de cession de tout ou partie des parts de First Lagoon échangées contre des parts de la catégorie F: ou (iii) d'un éventuel boni de liquidation de First Lagoon.

Dans chacun des cas visés ci-dessus, le dividende précipitaire sera égal à la fraction de ce résultat distribuable proportionnelle à la quote-part du capital social de First Lagoon que représentent, à cette date, les parts de First Lagoon échangées contre des parts sociales de catégorie F.

7 bis. 2: Dans le cas où (i) un dividende aurait été distribué ou payé par First Lagoon. ou bien (ii) la Société aurait encaissé le produit de la cession de tout ou partie des parts sociales de First Lagoon; ou encore (iii) la Société aurait reçu une quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre des parts de First Lagoon. mais que le préciput visé au paragraphe 7 bis. 1 n'aurait pas été payé ou ne l'aurait été que partiellement du fait de l'absence ou de l'insuffisance de résultat ou réserves distribuables, ce droit au dividende serait alors reporté sur le ou les excrccic(s) suivant(s), aussi longtemps que le montant total du préciput dû n'aurait pas été intégralement payé aux propriétaires des parts sociales de catégorie F.

7 bis. 3: Si les parts de First Lagoon échangées contre des parts sociales de catégorie F sont échangées contre des titres ou autres valeurs mobilières émises par une autre société, les dispositions des présents statuts concernant les parts sociales de catégorie F s'appliqueront mutatis mutandis aux titres ou valeurs mobilières ainsi reçus.

7 bis. 4: Chaque part sociale de catégorie F donne droit, dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation des parts de cette catégorie, au paiement d'un prix de rachat égal à la valeur vénale à cette date de la part sociale de First Lagoon. A défaut d'accord des parties, cette valeur vénale sera déterminée par un expert indépendant.

Art. 8. Droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S dans la répartition des bénéfiques et Extinction desdits droits.

8.1. Chaque part sociale de catégorie S donne droit, et donne droit seulement, au titre de la répartition des bénéfiques, à un dividende précipitaire, calculé comme suit.

8.2. Ce dividende précipitaire sera prélevé, par priorité avant toute distribution au titre des autres parts sociales émises par la Société (notamment par priorité à l'égard des droits prévus à l'article 7), sur le résultat distribuable de l'exercice et/ou sur les réserves distribuables de la Société dès lors (i) qu'un dividende aura été distribué et payé à la Société par tout investissement effectué après le 10 juin 2011 dans une société quelconque autre que Béri 21. Bénéteau, Béri 3000, First Lagoon, et SCI Odyssey (ci-après un «Investissement») ou (ii) que la Société aura encaissé le produit de la cession de tout ou partie des titres d'un Investissement qu'elle détenait, ou (iii) que la Société aura perçu la quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre de sa participation dans un Investissement si ce dernier venait à être dissout.

8.3. Dans l'un ou plusieurs des cas visés au paragraphe précédent du présent Article 8. ce dividende précipitaire sera égal à la fraction de la distribution correspondant au pourcentage représenté par le montant d'Investissement effectué par affectation des sommes apportées par les titulaires de parts S dans l'Investissement (le "Préciput") (i) sur les dividendes versés par l'Investissement, (ii) le Préciput de la plus-value réalisée par la Société sur la vente de tout ou en partie de ses titres de l'Investissement, après déduction de tous frais et charges et plus généralement, des coûts directement rattachés à la participation détenue par la Société dans l'Investissement et de l'impôt sur les sociétés et autres impôts et taxes dus par la société à Luxembourg au titre de cette ou de ces cessions, et (iii) le Préciput du boni de liquidation éventuellement perçu, sous quelle que forme que ce soit, par la Société si l'Investissement vient à être dissout. Ce Préciput sera réparti entre les propriétaires des parts sociales de catégorie S au prorata du nombre de parts sociales de catégorie S qu'ils détiennent.

8.4. Dans l'hypothèse où (i) un dividende aurait été distribué et payé par un Investissement, ou (ii) la Société aurait encaissé le produit de la cession de tout ou partie des titres constitutifs de l'Investissement qu'elle détient, ou encore (iii) la Société aurait perçu la quote-part d'un éventuel boni de liquidation lui revenant au titre de sa participation dans un Investissement si ce dernier venait à être dissout, mais que le Préciput visé aux articles 8.2 et 8.3 n'aurait pas été payé ou l'aurait été en partie seulement du fait de l'absence de ou de l'insuffisance de résultat distribuable et/ou sur les réserves distribuables de la Société, alors le droit au dividende sera reporté sur l'exercice suivant et ce aussi longtemps que le montant total du Préciput dû n'aura pas été intégralement payé aux porteurs de parts sociales de catégorie S.

8.5. Si les titres d'un Investissement venaient à être échangés contre des titres, ou toutes autres valeurs mobilières, émis par une autre société, les dispositions des présents statuts concernant l'Investissement et les parts sociales de catégorie S s'appliqueront mutatis mutandis aux titres ou valeurs mobilières ainsi reçus.

8.6 Les droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S s'éteignent de plein droit:

- En cas de cession contre paiement en numéraire de l'intégralité des Investissements et dès lors que le Préciput qui doit en résulter conformément aux dispositions de l'Article 8.3 ci-dessus aura été distribué et intégralement payé,
- En cas de dissolution et liquidation de l'ensemble des Investissements et dès lors que le Préciput qui doit en résulter conformément aux dispositions de l'Article 8.3 ci-dessus aura été distribué et intégralement payé en numéraire.

8.7. En conséquence de l'extinction des droits particuliers qui leur étaient attachés, les parts sociales de catégorie S n'auront plus aucun droit à la répartition des bénéfices et leur droit au boni liquidation sera limité strictement au montant de la valeur nominale du capital souscrit soit cent (100) euros par part sociale de catégorie S.

Art. 9. Il a été effectué les apports suivants à la Société:

- Apports en numéraire de douze mille cinq cents euros;
- Apports en nature:

* De la pleine propriété de 22.710 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210;

* Conjointement de la nue-propriété et de l'usufruit de 129.560 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210:

Origine de propriété

En premier lieu, il est rappelé ce qui suit relativement à l'origine du démembrement des 129.560 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 faisant l'objet du présent apport:

Les 129.560 actions démembrées de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 ont été émises par cette société suite à:

1. L'apport conjoint.

- par Madame Annette Roux de l'usufruit de 101.560 actions de la société anonyme de droit français BLR1 21:
- par Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux, chacun pour une moitié indivise de la nue-propriété de 101.560 actions de la société anonyme de droit français BERI 21

2. L'apport conjoint.

- par Madame Annette Roux de l'usufruit de 28.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21
- par Mademoiselle Anne-Claude Roux de la nue-propriété de 14.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21
- par Monsieur Louis-Claude Roux de la nue-propriété de 14.000 actions de la société anonyme de droit français BERI 21

Par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, ces apports d'actions démembrées de la société anonyme de droit français BERI 21 réalisés conjointement par Madame Annette Roux (l'«Usufruitier»), d'une part, et Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux (les «Nu-propriétaires»), d'autre part, ont été rémunérés par des actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 soumises au même démembrement que les actions apportées.

En second lieu, il est rappelé ce qui suit relativement à l'origine du démembrement des 152.270 actions de la société anonyme de droit français BERI 21 qui ont été apportées par Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux à la société par actions simplifiée de droit français BERI 210.

I - Concernant 101.560 actions de la société BERI 21

A - Originellement - Décès de Mr Louis-Claude ROUX et partage subséquent de sa succession:

Mr Louis-Claude ROUX, en son vivant demeurant au CLOUZEAU, Commune de Bois de Céné, est décédé le 10 janvier 1994 à son domicile ci-dessus indiqué, laissant pour lui succéder:

1°) Mme Annette Monique BENETEAU. Président de société, son épouse survivante, demeurant à BOIS DE CENE (85710) Lieudit «Le Clouzeau», née à SAINT GILLES CROIX DE VIE (Vendée) le 4 août 1942,

Mariée avec Mr Louis-Claude ROUX sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître AMELINEAU, Notaire à LA GARNACHE le 28 octobre 1964 préalable à son union célébrée à CROIX DE VIE le 5 novembre 1964.

Donataire aux termes d'un acte reçu par Maître AMELINEAU le 19 septembre 1981 de l'universalité des biens composant sa succession, et si la réduction en est demandée, d'une des quotités alors permises par la loi et que la donataire choisira.

2°) A - Mlle Anne-Claude Evelina Georgina ROUX, cadre d'entreprise, célibataire majeure, demeurant à NEW YORK NY 10019 - 1524 (App 4.C) 116 Central Park South, née à CHALLANS (Vendée) le 3 mars 1976.

B - Mr Louis-Claude André Antoine ROUX, célibataire majeur, demeurant à PARIS (7^{ème}) 85 quai d'Orsay, né à CHALLANS (Vendée) le 15 juin 1982.

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec Mme Annette BENETEAU.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître AMELINEAU le 22 avril 1994.

Aux termes d'un acte reçu par Maître AMELINEAU le 22 avril 1994, Mme Annette ROUX a opté pour le quart en pleine propriété et les trois autres quarts en usufruit de la succession de son défunt mari Mr Louis-Claude ROUX.

Il dépendait notamment de la succession de Mr Louis-Claude ROUX 830 actions de la Société ROUX S.A. (anciennement dénommée «ETABLISSEMENTS ROUX LOUIS») dont le siège est à CHALLANS 21 rue Pauline de Lézardière, et 90.530 actions de la Société Anonyme dénommée «ROUX PARTICIPATION ET Gestion» dont le siège est à CHALLANS 21 rue Pauline de Lézardière.

Aux termes d'un acte de partage en date du 25 octobre 1994, reçu par Maître Bertrand DUPRE, Notaire à LA GARNACHE (Vendée), il a été procédé aux attributions suivantes savoir:

- à Mme Annette BENETEAU, veuve de Mr Louis-Claude ROUX:

L'usufruit de 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

L'usufruit de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET Gestion.

- à Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX chacun pour moitié indivise:

La nue-propiété de 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

La nue-propiété de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET GESTION.

Cet acte de partage a été réalisé, en raison de la minorité de Mr Louis-Claude ROUX, sous la condition suspensive de l'homologation par le Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE,

Par jugement en date du 7 décembre 1994 le Tribunal a homologué ledit partage qui est devenu définitif par suite de la réalisation de la condition suspensive; la grosse de jugement ainsi que le certificat de non recours a été déposé au rang des minutes de Maître DUPRE le 3 avril 1995.

B - Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 1995 de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS»:

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 1995 de la société dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS», dont le siège est à CHALLANS (Vendée) 15 rue Pauline de Lézardière, il a été notamment constaté l'entrée de nouveaux associés par la voie d'une augmentation de capital.

Cette augmentation de capital a été constituée par l'apport de:

- 622 actions de la Société dénommée ROUX S.A.

- et de 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET Gestion, détenues pour l'usufruit par Mme Annette Monique BENETEAU, veuve de Mr ROUX, et pour la nue-propiété indivise par Mlle Anne-Claude Evelina Georgina ROUX, et Mr Louis-Claude André Antoine ROUX, et qui provenaient du partage de la succession de Mr Louis-Claude ROUX ci-dessus relaté.

En contrepartie de cet apport démembré, il a été attribué à:

- Mme Annette ROUX 101.560 parts sociales en usufruit, numérotées de 2001 à 103.560 inclus de la SARL dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS»

- et à Mlle Anne-Claude ROUX et à Mr Louis-Claude ROUX, chacun pour une moitié indivise, la nue-propiété de 101.560 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 2001 à 103.560 inclus de la SARL dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS».

De telle sorte que les parts reçues en contrepartie de cet apport se sont trouvées purement et simplement subrogées aux parts démembrées qui dépendaient de la succession de Mr Louis-Claude ROUX.

C - Assemblée Générale de la Société à Responsabilité Limitée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» en date du 30 décembre 1999.

Aux termes d'une Assemblée de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS», il a été notamment décidé de:

- fusionner avec la Société anonyme dénommée Bureau d'Etudes et de Réalisations Industrielles - B.E.R.I.,

- accepter les apports effectués à ce titre par la société B.E.R.I. et corrélativement l'entrée de nouveaux associés,

- procéder à l'augmentation de capital qui en découle,

- et constater la nouvelle répartition du capital social de la Société dénommée «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS».

En suite de cette fusion, il a été décidé aux termes de la même assemblée, mais avec la participation des nouveaux associés issus de cette fusion:

- d'une part, de transformer la SARL «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» en Société Anonyme, sans création d'un être moral nouveau,

- d'autre part, de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de «BER1 21» et de transférer le siège social à GIVRAND, Parc d'Activités du Soleil Levant, lieudit Le Renseignon Moque Souris.

En conséquence de cette transformation, le capital a été divisé en 291.943 actions à raison d'une action par part anciennement détenue.

Par suite, Mme Annette ROUX est devenue titulaire de 101.560 actions de la S.A. BER1 21 pour l'usufruit.

Et Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX de la nue-propiété indivise de ces 101.560 actions.

De fait, ces actions démembrées ont été subrogées aux 101.560 parts sociales et numérotées de 2001 à 103.560 de la SARL «FINANCIERE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS» et démembrées entre Mme Annette ROUX pour l'usufruit et Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX pour la nue-propiété indivise.

Par suite des faits et actes ci-dessus relatés, les 101.560 actions de la S.A. BERI 21 sont aujourd'hui la représentation des 622 actions de la Société ROUX S.A. et des 67.898 actions de la Société dénommée ROUX PARTICIPATION ET Gestion qui dépendait originellement de la succession de Mr Louis-Claude ROUX et qui avaient été attribuées pour l'usufruit à Mme Annette ROUX et pour la nue-propiété indivise à Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX.

II - CONCERNANT 28.000 ACTIONS DE LA S.A. DENOMMEE BERI 21

Donation-partage par Mme Annette ROUX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DEJOIE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Laurent DEJOIE et Antoine DEJOIE. Notaires». titulaires d'un Office Notarial dont le siège est à VERTOU, Rue de la Garenne, le 30 décembre 1999; et postérieurement à l'assemblée du même jour ci-dessus relatée,

Mme Annette ROUX a fait donation à titre de partage anticipé, à ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, savoir:

- Mlle Anne-Claude ROUX,
- et Mr Louis-Claude ROUX,

de différents biens dont la nue-propiété pour chacun d'eux de 14.000 actions de la Société dénommée BERI 21 S.A. pour en réunir l'usufruit à son propre décès.

Cette donation a eu lieu sans soule de part et d'autre.

Audit acte, la donatrice s'est réservé un droit de retour prévu à l'article 951 du Code civil pour le cas où l'un des donataires viendrait à décéder avant elle sans postérité, et a stipulé à l'encontre des donataires une interdiction d'aliéner ou de nantir les titres donnés sa vie durant sans son autorisation.

Ledit acte a été enregistré à la Recette des Impôts de Nantes Sud Est le 7 janvier 2000 Bordereau 10 N°2.

III - CONCERNANT 22.710 ACTIONS DE LA S.A. DENOMMEE BERI 21

Mme Annette ROUX est nue-propiétaire de 22.710 actions de la Société dénommée BERI 21 S.A.. dont l'usufruit a fait l'objet d'un contrat d'apport signé le 7 janvier 2003 portant sur l'apport temporaire de l'usufruit de 22.718 actions de la société dénommée BERI 21 S.A. par Mme Annette ROUX à la Société dénommée BERI 3000 S.A.. conformément à l'engagement pris par Mme Annette ROUX auprès du CREDIT LYONNAIS dans le cadre du contrat de prêt consenti par lui à la société BERI 3000 en date du 9 Octobre 2002 pour un montant de 28.200.000 €uros.

Cet apport d'usufruit temporaire prendra fin le 22 janvier 2008.

Les actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 210 objet de l'apport conjoint effectué par Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux constituent la représentation, tant des parts sociales qui dépendaient de la succession de Mr Louis-Claude ROUX, que des actions données par Mme Annette ROUX à ses enfants; de telle sorte que leurs apports respectifs soient rémunérés par des droits directement démembrés qui sont donc subrogés aux biens apportés et dont l'origine est ci-dessus rappelée.

Il est ici précisé, en ce qui concerne ces actions démembrées:

- que les parts sociales émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserve seront soumises au même démembrement que les parts sociales anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution.
- Les sommes ou actifs attribués aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et les nu-propiétaires.

Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et aux nus-propiétaires seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propiété au nom de chaque nu-propiétaire.

Les parts sociales reçues en contrepartie de ces apports sont donc subrogées tant aux actions reçues par les apporteurs dans la succession de Mr Louis-Claude ROUX (père), qu'aux actions objets de la donation-partage du 30 décembre 1999 ci-dessus relatée.

Spécialement, les parts sociales de la Société subrogées aux actions données de la société anonyme de droit français BERI numérotées 101.561 à 129.560 sont donc soumises aux conditions particulières de ladite donation-partage ci-après littéralement rapportées:

«DROIT DE RETOUR»

«Le donateur réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où les DONATAIRES copartagés ou l'un d'eux, viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR

«INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR»

En raison des charges et conditions stipulées ci-dessus, et pendant tout le temps où elles s'appliqueront, le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, d'aliéner et de nantir les biens donnés, à peine de nullité des aliénations et nantissements et de révocation de la donation.»

Mme Annette ROUX, Mlle Anne-Claude ROUX et Mr Louis-Claude ROUX conviennent à cet égard expressément que le droit de retour comme l'interdiction d'aliéner s'appliquent aux biens donnés comme à ceux qui en seraient la représentation ou y seraient subrogés, étant entendu que cette subrogation sera réputée s'opérer immédiatement si les titres reçus aujourd'hui en contrepartie de ces apports, font eux-mêmes l'objet d'un apport ultérieur à une autre société. Il en ira également ainsi dans le cas de toutes autres opérations, tels l'échange, la dissolution de la société ou la cession, les biens reçus en contrepartie par les donataires devant être considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux initialement donnés, de sorte que les conditions de la donations s'y appliqueront automatiquement.

Art. 10. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié à condition de l'accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une ou plusieurs parts sont détenues conjointement, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces parts doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces parts à l'égard de la Société.

Art. 12. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient, sous réserve des dispositions de l'article 11 des présents statuts.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales:

- L'usufruitier aura les droits d'usufruit des parts sociales, ce qui inclut tous les droits attachés à la qualité d'associé de la Société, notamment le droit aux dividendes et le droit de vote à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

- Les sommes attribuées aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-propriétaire seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propriété au nom du nu-propriétaire.

Art. 13. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint de l'associé donateur, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession ou la constitution d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur des parts sociales est soumise au même agrément que la cession des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant de l'associé décédé, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La demande d'agrément doit être adressée au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de gérance dispose d'un délai de trente jours pour réunir l'assemblée générale des associés et proposer l'agrément de la cession envisagée. En l'absence de réponse de la Société au-delà de ce délai de trente jours, la cession envisagée sera réputée avoir obtenu l'agrément demandé.

En cas de démembrement de propriété des parts l'agrément doit être donné par l'usufruitier.

En cas de transmission par décès, le refus d'agrément donné aux héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles entraîne l'obligation pour la Société de présenter un acheteur pour les parts de l'associé décédé. Si la Société n'a pas présenté d'acheteur dans un délai de trente jours suivant le refus de l'agrément, les héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles peuvent exiger le rachat des parts par la Société. En cas de désaccord des parties sur le prix de cession, le prix sera déterminé à dire d'expert. En cas de désaccord des parties sur la désignation d'un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement du siège social de la Société statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles ne peuvent pas provoquer la dissolution anticipée de la Société.

Art. 14. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, ou de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 15. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration et Gérance

Art. 16. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de quatre à six membres comprenant deux gérants de catégorie A et deux à quatre gérants de catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature unique d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Art. 17. Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie A et le cas échéant un vice président parmi les gérants de catégorie A. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le Président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et nécessitent le vote favorable des deux gérants de catégorie A.

En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil de gérance sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président, ou en son absence, par le vice président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un gérant.

Art. 19. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 21. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 22. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 24. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social, tel que indiqué à l'article 6 ou comme augmenté ou diminué de temps en temps conformément à l'article 10. Le solde restant est appelé "Dividende Ordinaire" et est à la libre disposition des associés à l'exception des droits particuliers attachés aux parts sociales de catégorie S.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associé(s) qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le solde résultant de la réalisation de l'actif et le paiement du passif sera distribué à ou aux associé(s) en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nent).

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013144638/1392.

(130176684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

Caprice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 79.921.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/08/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013123570/12.

(130150407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Hasselblad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.621.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013123663/13.

(130150173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 164.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013123668/10.

(130150670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Hungesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.393.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013123665/10.

(130150727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Global Luce Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 2, Chemin de Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 179.849.

STATUTS

L'an deux mil treize.

Le treize août.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Laszlo NIMMERFOLL, indépendant, né à Budapest le 23 novembre 1955 (No. Matricule 19551123734), demeurant à B-6870 Vesqueville, rue de Lavacherie, 17.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «GLOBAL LUCE Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Doncols.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et au détail de matériel électrique, électronique, électro-ménager, télévision, matériel hi-fi, vidéo et D.V.D, ainsi que tous produits dérivés, annexes ou complémentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (EURO 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (EURO 1.250.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique Monsieur Laszlo NIMMERFOLL, prédit, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-9647 Doncols, 2, Chemin des Douaniers.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nimmerfoll, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 16 août 2013. Relation: EAC/2013/10857. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de/ Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 22 août 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013123644/75.

(130150308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.776.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123661/23.

(130150150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Hadrian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 159.389.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 26 août 2013

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hadrian S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013123662/20.

(130150679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Immo-Contact, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 421A, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 108.643.

—
Rectificatif au dépôt n° L130124649 du 22/07/2013

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123671/11.

(130150392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 134.091.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123658/23.

(130150153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Jebrumo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.140.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 26 juillet 2013

En date du 26 juillet 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au:

- 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 13 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Jebrumo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013123683/16.

(130150551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Fosbel Global Services (Luxco), Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 430.002,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.777.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique le 06 août 2013

Le gérant unique a décidé de transférer avec effet au 1^{er} septembre 2013 le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Pour Fosbel Global Services (Luxco)

Un mandataire

Référence de publication: 2013124186/15.

(130151082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Food Concepts Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 148.428.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Rectificatif concernant l'extrait déposé au RCS le 12.03.2013, réf. L130042248

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 11 mars 2013:

- que le siège social de la société a été transféré le 1^{er} mars 2013 au 5, rue du Plébiscite L-2341 Luxembourg;
- que Monsieur Ben Strunckmann-Meister est relevé de sa fonction en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 1^{er} mars 2013;
- Le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Lars Pfefferkorn, né le 29 mars 1977 à Kappeln/Schlei, Allemagne, ayant son adresse professionnelle 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, en qualité de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013124185/19.

(130150947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Fipop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.470.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions des associés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du

26 juin 2013 à 14h00

- ont été renommés dans leurs fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'administration

VP Consult S.à r.l. (Véronique Pirotte, représentant permanent), Declan Harrington et

Pratt Financial Services Ltd (Declan Harrington, représentant permanent),

- a été renommé comme commissaire aux comptes H.R.T. Révision S.A.,

tous les mandats prenant effet au 26/06/2013 et jusqu'à l'Assemblée générale qui approuvera les comptes annuels de 2013 et qui se tiendra en 2014.

Le 2 septembre 2013.

FIPOP SA

Référence de publication: 2013124200/19.

(130151391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Global Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.819.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 30 juillet 2013:

D'accepter la démission de Monsieur Pedro Martin MOLINA REYES en tant que gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2013; et

De nommer Monsieur Gonzalo SAINZ DE LOS TERREROS BENZO, né le 3 septembre 1988 à Madrid, Espagne, résidant professionnellement au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant A de la Société avec effet au 02 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2013.

Référence de publication: 2013124215/16.

(130151194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Gallilea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.624.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 juillet 2013

1. MM. Gérard BIRCHEN et Frank PLETSCH ont démissionné de leur mandat de gérant B.

2. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

3. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

4. Le nombre de gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).

5. M. Robert NOBLE, administrateur de sociétés, né à Gloucester (Royaume-Uni) le 6 avril 1959, demeurant professionnellement à Woodside Cottage, Crampshaw Lane, Ashtead, Surrey KT21 2UJ (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gallilea S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013124208/23.

(130151192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.797.

Les comptes annuels au 30 décembre 2012 de Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013124218/11.

(130151315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

FDG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.459.006,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.182.

Extrait des résolutions prises en date du 24 juin 2013

Conformément aux résolutions prises en date du 24 juin 2013, il a été décidé:

1/ D'accepter la démission de Madame Corinne Bitterlich en tant que Gérant de catégorie B avec effet au 15 mars 2013.

2/ De pourvoir au poste de gérant B, avec effet 24 juin 2013 et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

- Monsieur Flavio Marzona, né le 9 août 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Pour FDG Holding S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013124193/20.

(130151436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Famed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 168.647.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 29 juillet 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 60, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg avec effet immédiat;

- Monsieur Alberto Morandini démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat;

- Odd Financial Services S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Référence de publication: 2013124192/14.

(130151499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Fosbel Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 51.350,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.744.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique le 06 août 2013

Le gérant unique a décidé de transférer avec effet au 1^{er} septembre 2013 le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Pour Fosbel Holdings

Un mandataire

Référence de publication: 2013124187/15.

(130151086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 286.400,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.017.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Nicolas Gérard a démissionné avec effet au 31 août 2013 de son mandat de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124217/11.

(130151035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Frena Ultimate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.068.

—
Les comptes consolidés au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Août 2013.

Frena Ultimate Holdings S.à r.l.

M.P. Galliver

Manager

Référence de publication: 2013124188/14.

(130150795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Fontainbleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.232.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 28 août 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FONTAINBLEU S.A.

- L'assemblée a accepté avec effet au 31 juillet 2013 la démission de Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privé, née à Dublin, le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la Société;

- L'assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur de la Société, Mr. Nicolas MILLE, employé privé, né à Antony (France), le 08 février 1978, demeurant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, avec effet au 31 juillet 2013 et ce, jusqu'au 30 janvier 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONTAINBLEU S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013124201/19.

(130150884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Galerie Commerciale de Kirchberg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 50.172.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 Avril 2013

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Eric DELEPLANQUE, né le 6 octobre 1951 à Bergues, France, Directeur Général International d'IMMOCHAN, demeurant professionnellement au 40, Avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Président du Conseil d'Administration.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

- Monsieur François REMY, Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, est nommé Administrateur-Délégué de la société.

Son mandat d'Administrateur-Délégué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013124219/19.

(130150742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

GT Spirits SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.148.

—
STATUTS

1. Monsieur CONTI Lorenzo, né le 17 février 1969 à Bruxelles (Belgique) demeurant au 130, Rue Laïresse B-4020 Liège (Belgique);

2. Monsieur JANSSENS Philippe, né le 16 septembre 1962 à Waremme (Belgique), demeurant à Rue de Mouhin 3 / A000 B-4300 Waremme (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 13/09/2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est:GT SPIRITS SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur CONTI Lorenzo, et 50 parts à Monsieur JANSSENS Philippe, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses

parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur CONTI Lorenzo, précité, est nommé gérant,
2. EDISYS SA, RCS Luxembourg B139924, 65 Route d'Esch L-3340 Huncherange est nommé Cogérant
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013124230/70.

(130151045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Gallilea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gallilea S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013124209/11.

(130151475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

FFI II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.231.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124195/11.

(130150814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Gemvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 94.594.

Extrait sincère en date du 1^{er} juillet 2013

La nouvelle adresse de l'administrateur Monsieur Alexandre HOUART est la suivante: 78 rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Pour GEMVEST SA

Référence de publication: 2013124210/11.

(130150898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

FennoTTo Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Keiweibach, 2, Reisduerferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 157.725.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013124182/10.

(130150863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Esperento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPERENTO S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013124175/11.

(130151298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

DLJ Mojito Luxco 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.421.

Extrait de la résolution écrite prise par l'associé unique en date du 9 Août 2013

Résolutions:

L'assemblée générale accepte la démission de Mr Edward Shawn Nadel, avec effet au 3 mai 2013 a décidé de nommer Madame Susan Schnabel, demeurant professionnellement au 2121 Avenue Of the Stars, Los Angeles, 90067 CA United States, pour une période illimitée.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Réviseur d'entreprises

KPMG Luxembourg Sàrl, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013125265/22.

(130152645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

EIP Participation S2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.995.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 27 août 2013

Le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Bruno Durieux de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIP Participation S2 S.à r.l.

Référence de publication: 2013125285/12.

(130152792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Horeca Invest Kirchberg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 97, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 160.747.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/09/2013

Ordre du jour

1. Changement d'adresse du siège sociale.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'adresse du siège sociale au:

97 rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du conseil d'administration.

Lopes Carvalho Joao Carlos / Corallo Maria

Le Gérant administratif / La Gérante

Référence de publication: 2013125350/20.

(130152543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Dina Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 80.063.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 26 Août 2013 à 10 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27/04/1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36 domaine op Hals.

- Monsieur Gilbert JOST, administrateur de sociétés, né le 20/06/1952 à Schifflange, demeurant 76, Rue Haard, L-4970 Bettange sur Mess.

- SUPRIMMO S.A., société avec siège social au 76, Rue Haard, L-4970 Bettange sur Mess, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés n° B56846.

Est réélue Commissaire aux Comptes:

- SOCOMET S.A., société avec siège social au 18, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B55490.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

2- Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Gilbert JOST, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire de 2019.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013125262/27.

(130152382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

EB Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 57.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125278/9.

(130152339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Orange Tree Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 177.717.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 août 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ORANGE TREE INVESTMENT S.A.

- L'assemblée a accepté avec effet immédiat la démission de Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privé, née à Dublin, le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de catégorie B de la Société;

- L'assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur de catégorie B de la Société, Mr. Nicolas mille, employé privé, né à Antony (France), le 08 février 1978, demeurant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, avec effet immédiat et jusqu'au 3 mai 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORANGE TREE INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2013125463/18.

(130152497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

KPI Residential Property 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.704.

EXTRAIT

- Il résulte de la résolution du gérant unique signé en date du 1^{er} septembre 2013 que le siège social de la société sera désormais:

16, avenue Pasteur

L-2310 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125396/15.

(130152506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 105.590.

La société a été constituée par acte notarié en date du 21 décembre 2004 par devant Maître Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 6 mai 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LUXEMBOURGEOISE DIMOTRANS S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2013125359/14.

(130152794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Boa Nova S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.389.

L'an deux mille treize, le cinq septembre,

Les associés de la société à responsabilité limitée BOA NOVA SARL

RCB N° 80 389 - 37 Rue Dicks L-4081 ESCH/ALZETTE ont tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Démission du gérant technique
- Nomination de la gérante unique
- Cession de parts sociales

Première résolution:

Monsieur D'AURELIO Ezio demeurant 22 Rue des Erables L-4423 SOLEUVRE démissionne de son poste de gérant technique.

Deuxième résolution:

Madame BIAGIONI Liviana - comptable - est nommée gérante unique à compter de ce jour.

Troisième résolution:

Monsieur D'AURELIO Ezio précité cède ses 375 parts sociales à Madame BIAGIONI Liviana.

Plus ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16H 00.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 05.09.2013.

BIAGIONI Liviana

Gérante unique

Référence de publication: 2013126367/25.

(130153901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Tuvalu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.642.

L'assemblée générale annuelle du 22 juillet 2013 a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 07 juin 2013 de coopter Monsieur Fabio MASTROSIMONE au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Yves BIEWER.

Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 26.07.2013.

Pour: TUVALU INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013125578/18.

(130152469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Alma Capital Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.901.

L'an deux mille treize, le trois juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Alma Capital Europe", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118901, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1970 du 20 octobre 2006,

et dont les statuts ont plus été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 24 février 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent DRON, directeur financier, demeurant professionnellement à Paris.

Le Président désigne Madame Christine GOMES, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent huit mille euros (508.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux mille euros (132.000,- EUR) à six cent quarante mille euros (640.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent huit mille (508.000) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération des nouvelles actions moyennant incorporation de résultats reportés;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par son mandataire, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et que l'actionnaire unique représenté déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent huit mille euros (508.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux mille euros (132.000,- EUR) à six cent quarante mille euros (640.000,-

EUR) par la création et l'émission de cinq cent huit mille (508.000) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée moyennant incorporation de réserves disponibles à hauteur de cinq cent huit mille euros (508.000,- EUR).

Les cinq cent huit mille (508.000) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence des ces réserves disponibles, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2012 intégrant un bilan intérimaire au 31 mai 2013 et d'une attestation délivrée et signée par le conseil d'administration de la Société, mentionnant que ledit montant, provenant des réserves, à incorporer dans le capital social de la Société n'a jusqu'à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

Lesdits documents, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent quarante mille euros (640.000,- EUR), représenté par six cent quarante mille (640.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Un actionnaire peut demander qu'un certificat confirmant son inscription au registre des actionnaires lui soit remis. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire"

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. DRON, C. GOMES, P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013 LAC/2013/31723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013125632/90.

(130153100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Tact Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 179.280.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 2 septembre 2013

1. Monsieur Ari Valavaara, gérant, né le 26 octobre 1970 à Åbo (Turku), Finlande, avec adresse au 27, avenue du Roi Soleil, B-1410 Waterloo, Belgique, a été nommé en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet au 2 septembre 2013, pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Tom Lindblom, gérant, né le 29 décembre 1970 à Åbo (Turku), Finlande, avec adresse au 23, Drève des Châtaigniers, B-1410 Waterloo, Belgique, a été nommé en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet au 2 septembre 2013, pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Charles Meyer, économiste, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 2 septembre 2013, pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TACT GROUP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013126190/20.

(130152936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Treize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.707.

—
Constatation pour dépôt l'AGE du 15 juillet 2013

Suite à une convention sous-seing privé, signée en date du 15 juillet 2013, il résulte le changement réparti comme suit:

Monsieur CELSO GOMES DOMINGUES, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à 4 Rue de Goetzange, L-8393 Olm, est nommé en date de la présente assemblée, pour une période indéterminée, comme administrateur de la société.

Fait à Bertrange, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013126202/13.

(130153504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Cathians S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 147.154.

—
L'an deux mil treize, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATHIANS S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1513 du 5 août 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Majorie GOLINVAUX, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à cette date, heure et lieu par convocations envoyées par lettre recommandées à tous les actionnaires en nom en date du 23 juillet 2013. Copies des convocations ont été déposées auprès du bureau de l'assemblée.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Nomination du commissaire vérificateur.
4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée, que sur les 1.000 actions en circulation, 1.000 actions (100%) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société:

KONNICK INVEST S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 3 2.270.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège au L-1660 Luxembourg, 84, Grand Rue, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 44.906.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge entière et totale aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, G. DECKER, M. GOLINVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 août 2013. Relation: LAC/2013/38671. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127571/75.

(130155487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Black Lagoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.441.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013127541/13.

(130155922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Bekapar, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.345.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 3 septembre 2013

Est nommé représentant permanent de la société de droit belge Dr. Ir. U. VANDEURZEN Management FIRM N.V., en abrégé V.M.F.:

Monsieur Urbain VANDEURZEN, demeurant au 19 Jachthuislaan, B - 3210 Linden, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127534/13.

(130155583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Bourgogne Investissement S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.980.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013127524/14.

(130155166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

BRS Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 88.547.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 22 juillet 2013:-

Résolution 1.

Philippe Monnier avec domicile à CH-1820 Chailly sur Montreux, 1, chemin des Ecoliers et né le 2 octobre 1957 à Tramelan (Suisse), a été élu avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.
Pour BRS Partners S.A.

Référence de publication: 2013127546/14.

(130155851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

BRS Partners S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 88.547.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2013:-

- Est acceptée avec effet immédiat la démission de Nationwide Management S.A. comme Administrateur et Administrateur Délégué de la société.

- Est acceptée la nomination avec effet immédiat de Monsieur Philippe Monnier, né le 2 octobre 1957 à Tramelan (Suisse) et demeurant Chemin des Ecoliers 1, CH-1820 Chailly sur Montreux, Suisse, 7, comme Administrateur de la société, celui-ci reprenant le mandat en cours de la société Nationwide Management S.A. et ce jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2016.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Pour BRS PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2013127545/18.

(130155851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Belfius Financing Company, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 156.767.

*Rectificatif du dépôt du 10 juillet 2013 N°L130115042**Onzième Résolution*

Point 11 Cooptation d'administrateur

En présence de la démission de l'administrateur de catégorie A Monsieur Vanderschrick, les administrateurs restants décident à l'unanimité des voix, de coopter au conseil d'administration en tant qu'administrateur de catégorie A, Monsieur Dirk Gyselinck, ayant pour adresse professionnelle 44, boulevard Pachéco à B-1000 Bruxelles, avec effet au 30 juin 2013.

Sa nomination sera proposée à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, pour ratification.

Belfius Financing Company

Rudy PARIDAENS

Administrateur

Référence de publication: 2013127517/17.

(130155804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 6 septembre 2013 que l'associé unique, Anschutz Investments B.V., a transféré 5,000.- (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune de DAM Capital S.à r.l. à ACE III LLC, une Limited Liability Company régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801 Delaware, États-Unis d'Amérique, enregistrée à Delaware Division of Corporations sous le numéro 3735954.

Suite à cette cession l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

- ACE III LLC, prénommée, détient 5,000 (cinq mille) parts sociales et est l'actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Pour DAM Capital S.à r.l.

Ruslana Vovk

Référence de publication: 2013127621/19.

(130155828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.979.347.322,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.715.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2013

1. Madame Bienenke BLECH a démissionné de son mandat de gérant.

2. Madame Louise TURILLI, administrateur de sociétés, née à Rhode Island (Etats-Unis d'Amérique), le 17 juillet 1942, demeurant professionnellement à 3170 Fairview Park, Falls Church, VA 22042, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée comme gérant avec un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour CSC Computer Sciences Capital S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013127602/17.

(130155671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CSC Computer Sciences International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 4.952.487.827,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.714.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2013

1. Madame Bienenke BLECH a démissionné de son mandat de gérant.

2. Madame Louise TURILLI, administrateur de sociétés, née à Rhode Island (Etats-Unis d'Amérique), le 17 juillet 1942, demeurant professionnellement à 3170 Fairview Park, Falls Church, VA 22042, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée comme gérant avec un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour CSC Computer Sciences International S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013127603/17.

(130155676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Argos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.445.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs restants avec effet au 26 août 2013

1. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. Philippe TOUSSAINT, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Katia CAMBON a été nommée présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARGOS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013128178/20.

(130156501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Baysing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.707.

—
Cession de parts

Avec effet au 29 juillet 2013, un changement dans l'actionnariat de la société ci-dessus a eu lieu comme suit:

Monsieur Hein Deprez, détenant 12.500 parts sociales dans la société ci-haut mentionnée, a cédé la totalité de ses parts à:

De Weide Blik N.V., une société anonyme, avec adresse au Strijbroek 10, 2860 Sint-Katelijne-Waver, Belgique et enregistrée au Registre de Commerce de Belgique sous le numéro 0536.525.608.

Dès lors, l'associé unique, détenant les 12.500 parts sociales représentant le capital social, est à inscrire comme suit:

De Weide Blik N.V. 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128188/19.

(130156340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Atelier d'Architecture Extenso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 42, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.230.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Le 25 juillet 2013 au siège social

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Le siège social est transféré du L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich au L-8440 Steinfort, 42, route de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2013128182/14.

(130156379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Bacci Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.155.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128184/9.

(130156395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Alabuga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 106.371.

—
Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALABUGA INTERNATIONAL S.A.

Sophie ERK / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013128173/12.

(130156055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.
